## Luxembourg, Item 7

## Intervention du Luxembourg au CUPEEA 66e session, juin 2023

Point 7 : Rapport sur la 62ème session du Sous-Comité juridique

Monsieur le Président, Chers délégués et observateurs,

Nous remercions sincèrement la Présidente de la 62ème session du Sous-Comité juridique, Mme Majaja pour avoir su mener les débats de manière sereine dans un contexte géopolitique difficile. Nous sommes satisfaits que l'ordre du jour du sous-comité est en adéquation avec les questions juridiques essentielles qui se posent autour des défis les plus marquants et les plus actuels de l'exploitation et de la viabilité à long-terme de l'espace extra-atmosphérique. Le Luxembourg insiste particulièrement sur le maintien des principes fondateurs que sont l'utilisation de l'espace de manière pacifique, la libre exploration, l'accès égal et la conduite des activités spatiales conformément au droit international de l'espace.

Le secteur de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales suscite un très grand enthousiasme. Le Luxembourg est désireux de maîtriser et de développer les technologies qui permettront aux opérateurs de participer à ce nouveau secteur économique. A cette fin, le Luxembourg a établi un cadre juridique national respectueux de ses engagements internationaux. Ce cadre comprend la loi sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace ainsi que la loi sur les activités spatiales, qui ont tous deux été adaptées à l'évolution des technologies et la diversification des modèles économiques.

## Monsieur le Président,

Lors de la 62<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique en mars 2023 et des réunions informelles du Groupe de Travail sur les activités liées aux ressources de l'espace, nous avons pu avancer de manière très concrète sur l'examen du cadre international pour améliorer la gouvernance des activités d'exploration, d'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales. Le Luxembourg soutient activement le développement d'un cadre juridique international pour l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales. A ce titre, et dans une démarche de partage de connaissance sur notre initiative nationale dédiée aux ressources spatiales, nous avons organisé un *side event* sur les derniers développements de ce secteur dans notre pays lors de la 62<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique.

Néanmoins, nous regrettons que le groupe de travail sur les activités liées aux ressources de l'espace n'ait pas pu adopter son rapport final en conclusion des discussions dynamiques et riches lors de la 62<sup>e</sup> session du Sous-Comité Juridique. Nous souhaitons que les travaux du groupe de travail lors de cette session du CUPEEA ainsi que les efforts habiles du président et du coprésident nous amèneront à une solution positive et constructive concernant l'organisation de la conférence internationale en 2024.

Suite à la proposition conjointe distribuée aux Etats Membres du CUPEEA lors de la session du Sous-Comité Juridique en mars 2023, le Luxembourg et la Belgique soumettent à votre attention un *Conference Room Paper* pour actualiser les détails organisationnels de cette conférence internationale qui se voudra ouverte à tous. Les synergies émergeant de l'organisation conjointe de la *Space Resources Week* et de la conférence internationale en 2024 permettront de recueillir des contributions enrichissantes de la part de décideurs, de représentants de l'industrie spatiale et du monde académique pour nos discussions au sein du CUPEEA.

A titre d'exemple, la 5è édition de la conférence *Space Resources Week* qui vient de se tenir à Luxembourg du 19 au 21 avril a réuni cette année plus de mille deux cent participants de tous horizons. L'évènement a réuni des dirigeants du secteur des ressources terrestres, de l'industrie spatiale, des institutions financières, des instituts de recherche et du monde universitaire.

De plus, le Luxembourg s'est activement engagé en faveur d'un partage d'informations sur les activités spatiales dans le cadre de l'Article XI du Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique de 1967 en soumettant un CRP à ce sujet, co-sponsorisé par les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne, la République Tchèque et la Finlande. A travers ce papier, nous nous engageons à souligner la nécessité d'échanger au sujet des outils et pratiques visant à renforcer la mise en œuvre du cadre juridique existant, en particulier dans un contexte d'accroissement des activités spatiales sur la lune et autres corps célestes.

Je vous remercie pour votre attention.